

Liquidation ou radiation d'une société

Pièces à fournir :

Pour la personne morale

- 2 procès verbaux originaux décidant de la clôture de liquidation, enregistrés au service des impôts uniquement quand le bilan de clôture des comptes de la société présente un solde positif
- 2 exemplaires du bilan de clôture certifiés conformes par le liquidateur
- Parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (consulter la liste des journaux habilités dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Coût de la formalité

- ▶ Règlement des frais de greffe par chèque : 19 €

Pour les envois par courrier :

Joindre imprimé M4 [11685*01](#) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site : <http://reseauucfe.inpi.fr>